

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021
A la salle de réunion « La Ciamarella » à 20h30**

A l'ouverture de la séance,

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Angeline BLANC, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER

Absents : Franck CHARRIER, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER,

Représentés : Stéphane ANSELMET représenté par Marc KONAREFF, Paul BLANC représenté par Didier ANSELMET

Secrétaire de séance : Didier ANSELMET

ORDRE DU JOUR :

- Délibération DSP Les Clarines, choix du candidat
- Délibération Création du budget Annexe Les Clarines
- Délibération Transfert investissement Budget Commune – budget annexe Les Clarines
- Décision Modificative budget Assainissement
- Décision Modificative budget Régie Electrique
- Délibération location de l'appartement de la Fromagerie
- Délibération tarification de l'eau et de l'assainissement
- Délibération protocole eau/assainissement
- Délibération subvention complémentaire Club des sport hiver 2020/2021
- Délibération modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits « remontées mécaniques »
- Délibération mode de remboursement des frais de mission du personnel des remontées mécaniques
- Délibération création de poste saisonniers chauffeurs de navette
- Délibération création de poste damage des rues
- Délibération Droit de Prémption Urbain Vente GINET/RJO
- Questions diverses

A rattacher à la réunion :

- Décision modificative Commune

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION DU bar/restaurant « Les Clarines » -**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait agencer et équiper le garage d'un bâtiment à usage de bar-restaurant dit « Les Clarines » sis 244, route du Tralenta 731480 BONNEVAL SUR ARC.

La Commune attache un intérêt particulier à ce que le bar restaurant fonctionne de manière continue, tout au long de l'année, ce qui permet notamment de contribuer à l'animation de la vie locale mais aussi et surtout de participer au développement et à l'attractivité touristique du territoire.

Il existe donc un intérêt public local justifiant que la commune décide de prendre en charge l'activité économique que représente le bar restaurant « Les Clarines ».

Cependant, la Commune ne dispose pas à ce jour de moyens humains et techniques nécessaires pour assurer une gestion en régie directe du bar restaurant Les Clarines de sorte qu'il y a lieu de confier la gestion de cet équipement à un opérateur économique.

Le secteur privé est dédié à ce type d'exploitation car pouvant bénéficier d'une organisation structurée, en moyens et en nombre, pour assurer efficacement la mission.

Le recours à la délégation de service public permet à la commune de faire supporter les risques techniques et commerciaux à son cocontractant tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service rendu aux usagers. Les exigences du service, relatives notamment aux prescriptions qualitatives et quantitatives, étant plus facilement garanties par un délégataire professionnel de la restauration.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, par délibération en date du 24/09/2021, a approuvé le lancement d'une concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du bar /restaurant « Les Clarines » pour une durée de trois ans.

En application de la délibération précitée, la Commune a lancé une consultation visant à recueillir, en une seule étape, les candidatures et les offres des prestataires intéressés.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié du 15 octobre au 15 novembre 2021.

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 15 novembre 2021 à 12 h. Un pli a été enregistré dans les délais : Pierre MICHEL

La commission de concession a ouvert les plis lors de sa réunion et en a vérifié le contenu.

Le pli étant complet, la Commission a décidé d'analyser la candidature, assistée du Cabinet Stratorial et de Maître Candice Philippe.

En application de l'article L. 1411 du C.G.C.T, elle a procédé à l'ouverture du pli de l'offre et à l'examen de son contenu.

Après avoir constaté que le pli était complet au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation, elle a procédé à l'analyse de l'offre lors de sa réunion sur la base des critères initialement déterminés et a décidé de procéder à l'audition du candidat le 18 novembre 2021.

Suite à l'audition du candidat pour une négociation, celui-ci a confirmé par écrit les compléments apportés à son offre technique et financière.

Ces derniers ont été analysés par la Commission sur la base des critères initialement déterminés.

Sur cette base, elle a rendu un avis motivé favorable à Monsieur le Maire pour confier la gestion du bar/restaurant à M. MICHEL, seul candidat.

II. Présentation du projet de contrat

L'exploitation et la gestion d'un bar/restaurant.

La mission du délégataire consiste à assurer l'exploitation du bar/restaurant Les Clarines sur la commune de Bonneval-sur-Arc.

Cette exploitation recouvre les missions suivantes :

- La gestion du service de bar et restauration, ainsi que l'entretien et le renouvellement des matériels nécessaires à l'exécution de ce service ;
- La gestion du site, incluant l'entretien du bâtiment, de ses annexes et abords ;
- La mise en place d'animations concourant à la fréquentation touristique du bar/restaurant.

Le périmètre de la convention porte sur l'exploitation de cet établissement et de ses abords, situés sur les parcelles cadastrées section B n°1353, 1342, 1349, 1355, 1350, 1352, 1344, 1351, zone U, du PLU de la commune de Bonneval-sur-Arc et représenté en annexe 1 de la présente délibération.

La Commune est propriétaire de l'ensemble des immeubles, bâtis et non bâtis, inclus dans le périmètre de la concession et met à disposition de l'exploitant l'ensemble des bâtiments et équipements dont la liste et le descriptif sont détaillées en annexe 2-A de la présente délibération.

La durée du contrat est fixée à **2 années et 347 jours à compter au plus tard du 18 décembre 2021**. Il lie les parties pour une **durée fixée** et prendra **fin le 30 novembre 2024**.

Le délégataire aura notamment à sa charge les obligations contractuelles suivantes :

II-1/L'exploitation du service de bar/restauration

L'exploitant s'engage à assurer, de façon continue, pendant les périodes d'ouverture de l'établissement, l'exploitation du service de bar/restauration, les biens nécessaires à cette exploitation étant en partie mis à disposition de l'exploitation en début de contrat avec la Commune (Annexe 2-A) et en partie acquis ou réalisés par l'exploitant en début ou en cours de contrat (Annexe 2-B).

L'exploitant devra être titulaire d'une licence de restaurant ou débit de boissons conformément à la réglementation en vigueur.

II-2/La gestion du bâti et ses abords, incluant son entretien, sa maintenance, son gardiennage et son ravitaillement

II-3/L'accueil, l'information au public

Le personnel recruté devant être compétent et en nombre suffisant pour assurer la bonne exploitation de l'auberge.

II-4/La mise en place d'animations concourant à la fréquentation touristique de l'établissement

en lien avec la politique de développement touristique portée par la Commune et les acteurs institutionnels compétents en la matière.

II-5/ Périodes d'ouverture

Le bar /restaurant devra faire l'objet d'une ouverture 7j/7 sur l'ensemble de la période allant de l'ouverture du 1^{er} décembre (à l'exception de 2021 au regard de la prise d'effet du contrat) à fin septembre, ainsi qu'à *minima* les week-ends d'octobre et de la Toussaint. Le candidat pourra proposer des périodes d'ouverture complémentaire.

Il est attendu a minima des horaires d'ouverture de 11h30 à 23h.

II-6/ Redevance

En contrepartie de la mise à disposition des lieux et du matériel, l'exploitant versera à la Commune une redevance annuelle fixée à minima à 3 600 euros HT par le conseil municipal, destinée à compenser l'utilisation des locaux et des équipements.

L'exploitant devra proposer une part variable de redevance en % du résultat courant avant impôts (RCAI) avant redevance variable (mais incluant la redevance fixe ci-dessus), le RCAI fiscal incluant donc la part variable.

III. Examen de l'offre

Après une première analyse de son offre technique et financière, le candidat a été invité lors de son audition à présenter son offre et à préciser (puis à confirmer par la suite), certains aspects de celle-ci (voir annexe 1 : rapport d'analyse des offres)

L'analyse multicritères de cette offre (initiale complétée) présentée par le candidat conduit à la retenir.

Le détail de cette analyse est précisé dans le rapport de présentation du Maire annexé à la délibération. Il est ainsi proposé de retenir l'offre de M. Michel aux conditions ci-après.

Durée : 3 ans

Principales obligations du délégataire :

- la continuité de l'exploitation du bar / restaurant à ses risques et périls, en respectant l'ensemble des obligations résultant de la réglementation applicable,
- Le Bar resto les Clarines s'engage à ouvrir l'accueil :
 - Saison hivernale : de mi-décembre à mi-avril du lundi au dimanche de 9h à minuit
 - Saison estivale : de mi-juin à mi-septembre du lundi au dimanche de 11h à minuit
 - Hors-saison : de mi-septembre à mi-décembre et de mi-avril à mi-juin, du mercredi au dimanche de 11h à 23h. Le week-end, ouverture de 11h à minuit.
 - Deux fermetures annuelles de deux à trois semaines maximums de l'établissement sont à prévoir. La première fin avril, la seconde des vacances de la Toussaint à mi-novembre.
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble de la surface concédée, y compris les équipements mis à disposition,
- les travaux de gros entretien et renouvellement des ouvrages et équipements d'exploitation,
- le maintien en bon état de fonctionnement des équipements et installations de prévention et de lutte contre l'incendie du bâtiment,
- le développement des activités commerciales en lien avec la collectivité
- la sécurité du bar / restaurant et de ses usagers.

Le montant de la redevance sera composé d'une part fixe annuelle de 3 600€ HT et d'une part variable. Cette dernière correspond au pourcentage de résultat annuel courant avant impôts suivant :

- 2021/2022 : 63.9%
- 2022/2023 : 50.2%
- 2023/2024 : 40.1%

Ceci étant exposé, le maire demande

- d'approuver le choix de M. Michel comme délégataire de service public pour l'exploitation du bar / restaurant les Clarines à ses risques et périls ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes à conclure avec M. Michel ;
- de l'autoriser à signer le contrat de délégation susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VU les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2021 approuvant le principe de la délégation de service public par voie d'affermage ;

VU le rapport d'analyse de l'offre initiale et l'audition de la Commission d'appel d'offres du 18 novembre 2021

VU le rapport d'analyse de l'offre finale et l'avis rendu au Maire par la Commission sur le choix du futur délégataire ;

VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

VU le projet de convention de délégation de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnel annexes ;

- approuve le choix de M. Michel comme délégataire de service public pour l'exploitation du bar / restaurant les Clarines à ses risques et périls ;

- approuve le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes à conclure avec M. Michel ;

- autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

8 voix pour

Les délibérations « Création du budget Annexe Les Clarines » et « Transfert investissement Budget Commune – budget annexe Les Clarines » ne seront pas présentées au conseil municipal.

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET ASSAINISSEMENT Commune	DM 2021
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	22/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : paiement emprunt oct 2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.		18 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		18 000.00 €		
D 66112 : Intérêts courus non échus	18 000.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	18 000.00 €			
Total	18 000.00 €	18 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		18 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		18 000.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				18 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				18 000.00 €
Total		18 000.00 €		18 000.00 €
Total Général		18 000.00 €		18 000.00 €

8 voix POUR

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - REGIE ELECTRIQUE Régie Electrique	DM 2021
---------------------	--	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal,

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	22/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire..

Objet : paiement solde travaux réseaux électriques rue de la rose

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315 : immos en cours-inst.techn.	6 000.00 €			
D 2315-29 : RESEAUX ELECTRIQUES		6 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000.00 €	6 000.00 €		
Total	6 000.00 €	6 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

8 voix POUR

LOCATION LOCAL

Le Maire présente au conseil municipal la demande de Mme VOURC'H concernant la location d'un local.

Le Maire propose de louer le local situé au-dessus de la fromagerie pour 100€ par mois, sans les charges à Mme VOURC'H du 1^{er} décembre 2021 au 30/11/2022

Le Maire présente le projet de contrat de location au Conseil Municipal.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- ACCEPTE de louer le local à Mme Camille VOURC'H
- AUTORISE le Maire à signer le contrat

7 voix POUR, 1 voix CONTRE

**Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement
A compter du 1^{er} janvier 2022**

Par arrêté du 9 février 2017, le préfet de la Savoie a mis en demeure la commune de Bonneval-sur-Arc de mettre en conformité son système d'assainissement des eaux usées lesquelles ne sont pas traitées avant leur rejet dans la rivière « Arc ».

Par un arrêté du 28 décembre 2017, le préfet de la Savoie a autorisé la commune de Bonneval-sur-Arc à mettre en œuvre une tarification de la distribution d'eau potable ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé sur le fondement des articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé une tarification de la consommation d'eau et de l'assainissement sur une base exclusivement forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application de cette délibération, la commune a demandé à ses usagers le paiement de la redevance de distribution d'eau et de la redevance d'assainissement collectif.

Sur le fondement de cette délibération, la commune a émis le 5 septembre 2018, les factures relatives à la distribution d'eau et le 26 octobre 2018 les factures relatives à l'assainissement.

Suite aux élections municipales, le nouveau conseil a mandaté un cabinet financier chargé de réaliser une modélisation des prix de l'eau et de l'assainissement collectif et ce afin de mettre en place un système de facturation réelle des services (en lieu et place de la facturation forfaitaire).

Cette étude a été opérée en parallèle du raccordement du système d'assainissement collectif de Bonneval sur Arc à la STEP de Bessans.

Le cabinet Stratorial a réalisé son étude sur le contexte suivant :

Suite au raccordement en cours de finalisation de l'assainissement collectif pour un coût de 7,5 M€ et de l'obligation de poser des compteurs et ainsi de modifier le système de facturation actuelle de

l'eau au forfait, la commune souhaite être accompagnée pour définir le coût futur de sa compétence et donc du m3 d'eau potable et d'eaux usées.

Ainsi, la commune souhaite-t-elle 3 scénarii différents permettant de trouver le prix le plus juste tout en tenant compte des spécificités de son territoire et des usages différentiels de la ressource (zone de montagne, agriculture, tourisme).

Le cabinet Stratorial a proposé d'estimer les 3 scénarii suivants :

- les coûts du service de l'eau et de l'assainissement sont chacun équilibrés

Ce scénario doit prendre en compte le futur transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et le fait qu'elle aura des budgets eau potable et assainissement collectifs distincts, chacun devant être équilibré. Pour autant, le système d'un budget annexe eau et assainissement collectif pour Bonneval sur Arc n'est pas abandonné et l'enjeu principal

Ce scénario vise d'abord à estimer le coût de chaque compétence et donc le coût théorique du m3 à payer.

- le budget eau et assainissement est équilibré dans sa globalité mais pas les services : le levier part fixe / part variable

Ce scénario permet l'équilibre budgétaire à travers l'harmonisation des deux tarifs, bien que celui de l'assainissement collectif doive être bien plus élevé en théorie au regard de l'amortissement des travaux neufs en cours de finalisation.

Il restera sur le principe d'un tarif unique au m3, mais proposera plusieurs pistes de répartition entre part fixe (abonnement) et part variable (consommation).

- le budget eau et assainissement est équilibré dans sa globalité mais pas les services : le levier de la tarification par tranche

Ce scénario permet l'équilibre budgétaire à travers l'harmonisation des deux tarifs, bien que celui de l'assainissement collectif doive être bien plus élevé en théorie au regard de l'amortissement des travaux neufs en cours de finalisation.

Il testera la modification du prix du m3 en fonction de tranches de consommation qui pourraient être, à titre d'exemple : une tranche de 0 à 150 m3 pour les particuliers, une tranche de 151 à 500 m3 pour les gîtes et hôtels (tarif supérieur selon le principe de l'utilisateur payeur) et un tarif à plus de 501 m3 pour les agriculteurs (tarif inférieur à celui d'un particulier au regard de l'équilibre des exploitations).

Du fait de l'absence de compteur, le cabinet s'est basé sur une approche croisée du rôle d'eau, qui permet de connaître les redevables, et d'une extraction de l'outil Trackeet de Protourisme, qui permet l'estimation du nombre et de la typologie de lits touristiques. L'ensemble permettra en premier lieu de définir les différents types d'unités de consommation pour, dans un second temps, appliquer à ces unités une estimation de m3 consommés en fonction des usages. Cette étape est incontournable pour pouvoir définir le prix au m3 de l'eau ainsi que le montant de produit des services pour équilibrer le budget selon chaque scénario.

Plusieurs simulations ont été présentées au conseil municipal, et aux termes duquel les élus ont retenu les tarifs suivants :

- la Part Fixe sera pour l'assainissement de 140 € HT, avec la Part Variable correspondante

Parts fixe	140
Part variable	3,79
Facture 120 m3	595
Tarif moyen HT au m3	4,95 €

- la Part Fixe sera pour l'eau potable de 60 € HT, avec la Part Variable correspondante

Parts fixe	60
Part variable	1,18
Facture 120 m3	202
Tarif moyen HT au m3	1,68 €

M. le Maire rappelle enfin que la Commune est en cours de finalisation de pose de compteurs d'eau (à ce jour 80 % des compteurs sont posés).

Ceci étant exposé, il importe aujourd'hui d'approuver les prix susvisés qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les prix de l'eau et de l'assainissement sont chacun composés d'une part fixe et d'une part variable.

Il en résulte le tarif global suivant :

- 4,95 € HT/m3 pour l'assainissement
- 1,68 € HT/m3 pour l'eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de fixer pour 2022 les prix de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre une facturation réelle des services, en lieu et place de la facturation forfaitaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE comme suit les tarifs 2022 :**

PRIX DE L'EAU : 1,68 € HT/m3 pour l'eau.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : 4,95 € HT/m3 pour l'assainissement

8 voix POUR

Contentieux PHM et autres _ Principe de protocole

M. le Maire rappelle que, par une délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal de Bonneval sur Arc a adopté une tarification de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

Sur le fondement de cette délibération, la commune a émis le 5 septembre 2018, les factures relatives à la distribution d'eau à la charge de la SARL Haute Maurienne Promotions, exploitante de 102 lits touristiques sur la commune (soit 16 appartements), pour un montant total de 4 519, 62 euros.

Le 26 octobre 2018, la commune a émis les factures relatives à l'assainissement afférentes aux biens exploités par cette même société, pour un montant total de 4 519, 62 euros.

Par un recours gracieux en date du 30 octobre 2018, la SARL Haute Maurienne Promotions a demandé ;

- la décharge de paiement de la redevance « Distribution de l'eau » pour un montant total de 4 519, 62 euros,
- le sursis de paiement de la somme de 4 519, 62 euros,
- L'abrogation de la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant tarification de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Bonneval sur Arc a accusé réception de ce recours le 31 octobre 2018 par courrier du 3 décembre 2018.

Les demandeurs ont ensuite saisi le TA de Grenoble aux fins d'annulation de cette délibération.

Par jugement en date du 4 novembre 2021, la TA a validé la délibération contestée.

En parallèle et suite au rejet implicite de ce recours, la société HMP et 3 autres demandeurs avaient assigné la commune de Bonneval sur Arc, le 1^{er} mars 2019, à comparaître devant le Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE aux fins :

- d'annulation de l'ensemble des titres exécutoires émis,
- d'annulation de la décision implicite de rejet de son recours gracieux,
- que soit prononcé la décharge des sommes mises à sa charge au titre de l'année 2018 par les 32 titres exécutoires contestés.

Suite aux élections municipales, le nouveau conseil a mandaté un cabinet financier chargé de réaliser une modélisation des prix de l'eau et de l'assainissement collectif et ce afin de mettre en place un système de facturation réelle des services (en lieu et place de la facturation forfaitaire).

Cette étude a été opérée en parallèle du raccordement du système d'assainissement collectif de Bonneval sur Arc à la STEP de Bessans.

M. le Maire rappelle enfin que la Commune est en cours de finalisation de pose de compteurs d'eau (à ce jour 80 % des compteurs sont posés).

Dans le cadre du contentieux susvisé, les Conseils des Parties se sont rapprochés pour tenter de trouver une solution qui puisse convenir à l'ensemble des Parties.

En cet état, un protocole transactionnel a pu être établi sur la base des grandes lignes suivantes :

Les prix de l'eau et de l'assainissement sont chacun composés d'une part fixe et d'une part variable.

Il en résulte le tarif global suivant :

- 4,95 € HT/m³ pour l'assainissement
- 1,68 € HT/m³ pour l'eau.

Une distinction est faite entre les destinations habitation et hébergement touristique.

S'agissant des résidents permanents, facturation rétroactive des tarifs susvisés en se fondant sur la consommation d'eau, soit 30 m³/pers./foyer au prix de:

- Pour l'assainissement : 3,46 € *(4,95-1,39) /m³ par personne dans le foyer.

*Il sera déduit du tarif pour ces années précédentes le montant de 1,39 € /m³ correspondant à la part du tarif liée à la partie commune avec la STEP de Bessans qui n'était pas en service durant cette période.

- Pour l'eau : 1,68€/m³

S'agissant de l'hébergement touristique, facturation des mêmes tarifs sur la base d'un ratio moyen de 0,109m³/nuitée, le nombre de nuitées résultant des taxes de séjour déclarées auprès de la CC Haute Maurienne Vanoise.

S'agissant de l'activité restaurant, facturation sur la base de 0,5 m³/couvert/mois.

Si le restaurant n'est effectivement pas ouvert toute l'année mais uniquement durant la saison d'hiver, la commune **souhaite une évaluation de consommation fondée sur 4,5 mois d'ouverture (contre les 4 proposés)** pour 100 couverts donc 0,5 x 3,46 x100 x 4,5 = 778,5€ pour l'assainissement et 0,5 x 1,68 x 100 x 4,5 = 378 € pour l'eau sur 1 hiver.

L'accord portera sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

S'agissant des dépens et frais de procédures, chaque partie les conserve.

Ceci étant exposé,

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette base et de l'autoriser à signer le protocole qui sera rédigé sur ce fondement.

8 voix POUR

SUBVENTION Budget Commune 2021
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de détailler l'article 6574.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- DECIDE d'accorder les aides comme suit :

Article	Bénéficiaires	Montant alloué
6574	Les petits Bonny	65 000€
	Club des sports	27 500€ 1 ^{er} tranche
		22 000€ 2 ^{ème} tranche
	Locomotive	200€
	AFSEP	200€

	Pré Soleil	100€
--	------------	------

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget Communal 2021.

8 voix POUR

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS « REMONTEES MECANIKES »

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 14997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié le 03 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire le 15 décembre 2010,
DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Régie DS Bonneval sur Arc de la Commune de Bonneval sur Arc.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Chalet accueil du Vallonnet 73480 Bonneval sur Arc.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne annuellement

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Titres de transport des remontées mécaniques (forfaits) 1. Entrées patinoire 2. Produits activités annexes (key card, produits publicitaires...) 3. Secours sur piste et transport ambulance 4. Recettes pour compte de tiers (carré neige) | <p>Compte d'imputation : 701</p> <p>Compte d'imputation : 7088</p> <p>Compte d'imputation : 7088</p> <p>Compte d'imputation : 7068</p> |
|--|--|

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : en numéraire, euros ;
- 2° : par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ;
- 3° : par cartes bancaires ;
- 4° : par chèques vacances ;
- 5° : à terme sur factures ;
- 6° : vente à distance (internet et téléphone)
- 7° : par virement bancaire

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : Factures, tickets de caisse

ARTICLE 6 - Un fond de caisse de 3000 € peut être mis à disposition du Régisseur.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1) Les dépenses et remboursement d'avances de frais de matériel | 1) Compte d'imputation : 6063 |
| 2) les menues dépenses de fonctionnement | 2) Compte d'imputation : 6064 |
| 3) les dépenses et remboursement d'avances de frais de missions | 3) Compte d'imputation : 6256 |
| 4) les remboursements de recettes encaissés par la régie | 4) Compte d'imputation : 7091 |

Les dépenses sont limitées à 2000 € par opération.

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : en numéraire, euros
- 2° : par cartes bancaires ;
- 2° : par virement bancaire

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de Val Cenis.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 450 000.€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 30 000 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

Ce montant pourra être porté à 20 000 euros pour circonstance exceptionnelle (fermeture du domaine skiable)

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de Val Cenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7 voix POUR et 1 voix CONTRE

Mode de remboursement des frais de mission du personnel des remontées mécaniques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge de remboursement des frais de mission et de déplacement du personnel des remontées mécaniques.

La personne qui se déplace pour les besoins du service a droit au remboursement de ses frais de mission. Elle doit être dotée d'un ordre de mission signé.

Il précise au Conseil Municipal que les frais relatifs aux missions, stages et déplacements sont pris en charge au réel sur présentation des justificatifs de paiement.

Pour solliciter le remboursement de ses frais, la personne concernée doit remplir un état de frais de déplacement, un ordre de mission, accompagné des pièces justificatives des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de mission conformément aux propositions ci-dessus.

7 voix POUR et 1 voix CONTRE

**CREATION POSTE SAISONNIER
CONDUCTEUR DE NAVETTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été créée en 2004 pour la saison d'hiver. Il précise que les vacanciers ont été très satisfaits de ce nouveau service. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour la saison hivernale 2020/2021.

Pour cela, il est nécessaire de nommer un agent qui sera chargé de conduire ce véhicule à temps complet.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher un conducteur de navette contractuel à temps plein sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 19/12/2021 jusqu'au 28/04/2022, et que cet agent sera rémunéré au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** d'embaucher un conducteur de navette à temps non complet à compter du 18/12/2021 au 29/04/2022, soit 14h par semaine.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2021 et 2022.

8 voix POUR

**CREATION POSTE SAISONNIER
Agent technique polyvalent**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la saison d'hiver, il convient de damer les rues du village.

Pour cela, il est nécessaire de nommer un agent. Cet agent sera chargé du damage des rues du village et pourra être amené à effectuer des travaux polyvalents pour la commune.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, soit 14h par semaine, à compter du 01/12/2021 au 20/04/2021 inclus. Cet agent sera rémunéré sur la base de brut du 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2021 et 2022.

8 voix POUR

**DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE
PREEMPTION
PARCELLES B101, 963, 1374, 1376, 1381, 1383, 1385, 1387, 1389, 1392, 1393, 1379
Vente Cts GINET / RJO**

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien POMEL, notaire à Saint Pierre d'Albigny (73).

Cette déclaration concerne les parcelles B101, 963, 1374, 1376, 1381, 1383, 1385, 1387, 1389, 1392, 1393, 1379 appartenant à Mr et Mme GINET Guy et Mr et Mme GINET Laurent située au Tralenta, d'une superficie totale de 21a 63ca.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

8 voix POUR

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2021
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

**DECISION MODIFICATIVE N° 4
Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	22/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : subvention complémentaire club des sports année 2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Bâtiments publics	22 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 000.00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		22 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		22 000.00 €		
Total	22 000.00 €	22 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

8 voix POUR

QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire Mr et Mme BLANC Raphaël et Julie : Le conseil municipal donne un avis FAVORABLE à la demande de permis de construire de Mr et Mme BLANC Raphaël et Julie

Recensement de la population 2022 : Le Maire explique que le recensement de la population aura lieu à compter du 19 janvier jusqu'au 20 février 2022.

Boîte à livres : Le Maire donne lecture de la demande de Mme VOUREC'H pour la mise en place d'une boîte à livre. Le Maire émet un avis FAVORABLE à sa demande et lui propose de l'installer dans l'entrée de la fromagerie.

Purificateur d'air pour l'école : A la demande de l'école, avec l'augmentation des cas de covid, le conseil municipal souhaite louer un purificateur d'air.

Vu par nous, Marc KONAREFF, Maire, pour être affiché le 3 décembre 2021 sur le tableau d'affichage installé devant l'entrée de la Mairie, accessible au public, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

***A Bonneval Sur Arc,
Le 3 décembre 2021
Le secrétaire de Séance, Didier ANSELMET***

***Le Maire,
Marc KONAREFF***